

# Déclarez vos biens immobiliers au plus tard le 30 juin 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et pour tous les contribuables. Cependant, elle reste due pour les autres locaux, notamment les résidences secondaires et les logements vacants. Pour permettre à l'administration fiscale d'identifier les biens soumis à cette taxe, les propriétaires ont dû souscrire une déclaration précisant les conditions d'occupation de leurs locaux. Une démarche qui peut être à renouveler cette année. Explications.

## Qui est concerné ?

L'obligation déclarative incombe à tous les propriétaires de locaux affectés à l'habitation et situés en France. Il s'agit évidemment des particuliers mais aussi des personnes morales comme les sociétés (les SCI, notamment). À ce titre, vous devez effectuer une déclaration avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- si la situation d'occupation d'un de vos biens a évolué entre le 2 janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (un changement de locataire, un bien devenu inoccupé, un logement qui n'est plus votre résidence principale...)
- si, l'an dernier, vous n'avez pas signalé un changement survenu pour l'un de vos biens immobiliers ;

– ou si, pour l'un de vos biens immobiliers, vous n'avez jamais effectué de déclaration auparavant.

**À savoir :** en cas de défaut de déclaration, d'omission ou d'inexactitude, une amende de 150 € par local est encourue.

## **Comment procéder ?**

Pour effectuer cette déclaration, vous devez vous rendre sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers », accessible depuis votre espace sécurisé du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Pour faciliter cette démarche, les données d'occupation connues du fisc y sont pré-affichées.

## **Et en cas de travaux sur un bien immobilier ?**

Le service « Gérer mes biens immobiliers » peut aussi être utilisé par les propriétaires, particuliers comme entreprises, à la place du formulaire papier, pour déclarer au fisc une nouvelle construction, un changement de consistance (agrandissement...) ou d'affectation (logement transformé en magasin...) ainsi que, pour les locaux professionnels, un changement d'utilisation (adaptation à une nouvelle activité...). Pour rappel, cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours qui suivent la fin des travaux.

[Décret n° 2024-1162 du 4 décembre 2024, JO du 5](#)